

Ce cours est une introduction dans l'économie de l'information. L'information est un élément fondamental de la prise de décision en économie, elle détermine les interactions entre des personnes et organisations. Nous regarderons différentes situations d'asymétrie d'information entre les agents, comme par exemple l'aléa moral et la sélection adverse, et nous étudierons comment les contrats et institutions peuvent guider les interactions entre les agents dans ces situations. Le but du cours est de familiariser l'étudiant avec des outils d'analyse d'économie de l'incertain et de l'information permettant de traiter des problèmes économiques où l'information joue un rôle déterminant.

Évaluation.

Devoir	10% (envoyé sur WebCT <u>avant</u> le prochain cours)
Examen intra	40%
Examen final	50%

Lieu et dates.	Le cours a lieu dans le local 0122 du Pavillon J.-A.-DeSève le lundi, 12h30-15h20, du 11. janvier jusqu'au 19. avril 2009.
	Examen intra 22. février 2010
	Examen final 19. avril 2010

Contact: Bureau: 2164 J.A.DeSève. Poste: 12896. Courriel: skroger@ecn.ulaval.ca.

Les sujets traités dans le cours:

- I.) Sélection
- II.) Signalisation
- III.) Aléa moral (Risque moral)
- IV.) Mécanismes et enchères

Manuels de référence .

Manuel obligatoire: Ian Molho, «The Economics of Information -- Lying and Cheating in Markets and Organizations», Blackwell Publishers, 1997.

Autres références recommandés:

Elmar Wolfstetter, «Topics in Microeconomics, Industrial Organization, Auctions and Incentives», Cambridge University Press, 1999.

Orley Ashenfelter, Phillip B. Levine, and David J. Zimmerman. «Statistics and econometrics: methods and applications», John Wiley and Sons, Inc., 2003. (chapitres 2, 3, 4)

D. Wade Hands, «Introductory Mathematical Economics », Oxford University Press, 2003.

Inés Macho-Stadler et David Pérez-Castrillo, «An Introduction to the Economics of Information», Oxford University Press, 1997.

Berard Salanié, «The Economics of Contracts – A Primer», The MIT Press, 2006.

Patrick Bolton and Mathias Dewatripont, «Contract Theory», The MIT Press, 2004.

Vijay Krishna, “Auction Theory», Academic Press, 2002.

Échelle (du département)

A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	E
≥90	≥85	≥80	≥75	≥70	≥66	≥63	≥60	≥56	≥53	≥50	0-49

Infractions académiques

Le plagiat, c'est-à dire le fait d'utiliser, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui, sera sanctionné tel que prévu par le Règlement disciplinaire.

Le lien sur la page Web du département peut aider les étudiants de savoir ce qui constitue du plagiat : <http://www.ecn.ulaval.ca/etudes/plagiat/> . Cette page est reprise et légèrement adapté du site Web de la Faculté des sciences de l'administration, qui a donné l'autorisation de l'utiliser.

Règles disciplinaires

Tout étudiant qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 28 à 32 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Par ailleurs, dans les cas où la réalisation d'un travail écrit figure parmi les moyens d'évaluation retenus pour votre cours, il faut inclure une mention relative aux exigences du respect du droit d'auteur. Je vous invite à inclure également la mention suivante dans votre plan de cours. Elle est proposée par le Bureau du secrétaire général de l'université Laval.

Plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de:

- i) copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- ii) résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii) traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv) remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v) remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

(Source: COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)